

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 novembre 2020**

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 61 Mandats de procuration : 12 Votants : 73</p>	<p>L'an deux mil vingt, le lundi deux novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle du foyer rural sis 9 rue Aristide Briand à Charmes, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt-six octobre deux mille vingt.</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent PENE</p>
---	--

Présidence : Dominique IGNASZAK

Étaient présents : Marc LEGARD (**ACHERY**); Julie MARLIERE (**ANDELAIN**); Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**); Jackie GOARIN, Joelle SKOCZ, Bruno GRADELET (**BEAUTOR**); Henri-Michel MOREAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Patrick DEDUN (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU, Sokun Méaly RATH (**CHARMES**); Emmanuel LIEVIN, Sylvia AGATI, Mario LIRUSSI, Yves VALLERAND, Alban DELFORGE, Stéphanie OCTOBON (**CHAUNY**); Jean Paul DUFOUR (**CONDREN**); Monique LAVAL (**COURBES**); Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Joël PESTEL (**GUIVRY**); Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET, Michel BOULANGER (**LA FERÉ**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**); Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**); Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Grégory BERTRAND (**NEUFLIEUX**); Patricia GOETZ (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Jérôme GERVAIS (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Bernard DOMISSY (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**); Michel CARREAU, Anne-Laure GOETZ, Aurélien GALL, Sylvie RAGEL, Olivier QUINA, Natacha MUNOZ, Loïc VIEVILLE, Fortunato BIANCHINI, Maryse GLADIEUX, Mélanie GALL-BERDAL, Bernard BRONCHAIN, Frédy DEGUINDAWSON (**TERGNIER**); Laurent PENE (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Loïc CHALA (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : René PÂRIS (**ABBECOURT**) à Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**) à Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Josiane GUFFROY à Dominique IGNASZAK, Francis HEREDIA à Mario LIRUSSI (**CHAUNY**), Catherine LEFEVRE à Yves VALLERAND (**CHAUNY**); Catherine LETRILLARD (**CHAUNY**) à Jean FAREZ (**VIRY-NOUREUIL**); Maryse GREHAN (**CHAUNY**) à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) à Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Stéphanie MULLER à Michel CARREAU, Abdelouahab ZARAA à Mélanie GALL-BERDAL, Jean-Éric HAURIEZ à Aurélien GALL (**TERGNIER**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) à Bruno COCU (**CHARMES**).

Étaient absents : Joël DUHENOY (**AMIGNY-ROUY**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); David TELATYNSKI, José BEURAIN (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Christophe LEJEUNE (**FOURDRAIN**); Béatrice BLANCHARD (**MAYOT**); Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Marlène PICHELIN (**TERGNIER**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2^{ème} classe

Ordre du jour :

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
2. Désignation de représentants de la CACTLF
3. Création de postes
4. Régime indemnitaire
5. Frais de déplacement des élus locaux
6. Assurances statutaires – renouvellement du marché
7. Budgets supplémentaires 2020
 - a. Budget principal
 - b. Budget annexe « bâtiments économiques »
 - c. Budget annexe « ZAC les Terrages »
 - d. Budget annexe « transports collectifs urbains »
 - e. Budget annexe « déchets ménagers »
 - f. Budget annexe « service aides ménagères »
 - g. Budget annexe « eau potable – régie »
 - h. Budget annexe « service des eaux – DSP »
 - i. Budget annexe « assainissement collectif -DSP »
8. Déploiement de la fibre optique dans le département de l'Aisne – Participation de la communauté d'agglomération 2020
9. Examen des demandes de fonds de concours pour projets structurants
10. Régie des eaux – Affiliation à la centrale de règlement des titres (CRT)
11. Adoption des CRACL 2019 de la SEDA
12. Maîtrise d'œuvre de la Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint-Gobain
13. Service aide à domicile - Création de postes
14. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable de l'ex syndicat des eaux d'Abbecourt
15. Attribution du marché relatif à l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune de Saint Gobain
16. Approbation du contrat territorial « eau et climat » Oise Moyenne 2020-2025
17. Nouveau réseau de proximité des finances publiques – Convention avec la DDFIP de l'Aisne
18. Création d'un espace France Services à La Fère – Validation du projet et demande de labellisation
19. Renouvellement des chantiers d'insertion communautaires – Création de postes d'encadrant
20. Cession de deux bennes d'ordures ménagères au profit de la société SEPUR – Définition des conditions

M. Laurent PENE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT).

01 – Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire.

02 – Désignation des représentants de la CACTLF

Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de La Fère

Le conseil communautaire,

Candidatures proposées :

- Nicole ALLART
- Michel BOULANGER

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
DECIDE de procéder par un vote à main levée,

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	61
Mandats de procuration.....	12
Nombre de votants	73
Nombre d'abstention.....	02
Suffrages exprimés	71

Ont obtenu :

Nicole ALLART	68 voix
Michel BOULANGER	03 voix

DESIGNE Nicole ALLART en qualité de membre du Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de La Fère.

02 – Désignation des représentants de la CACTLF

b) Régie intercommunale des eaux – Service public d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales permettant de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
Considérant qu'une seule liste de candidats est présentée par le Président,

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE de procéder par un vote à main levée,
DESIGNE en qualité de membres du conseil d'exploitation pour la durée du mandat les candidats présentés :

- Dominique IGNAZSAK
- Bruno COCU
- Jean FAREZ
- Jackie GOARIN
- Michel CARREAU
- Frédéric MATHIEU
- Mario LIRUSSI
- Laurent PENE

02 – Désignation des représentants de la CACTLF

C) Commission Locale de l'Oise-Moyenne

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
DECIDE de procéder par un vote à main levée,

Après en avoir délibéré, par 72 voix pour et 1 abstention,

DESIGNE pour la durée du mandat :

- Natasha MUNOZ en qualité de membre du Collège des représentants des collectivités et des établissements publics de la CLE (collège 1).
- En qualité de représentants des communes membres de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :

<u>MEMBRES</u>	<u>COMMUNES</u>
Jérôme GERVAIS	QUIERZY SUR OISE
René PÂRIS	ABBECOURT
Sabine HOUZE	MAREST-DAMPCOURT
Luc DEGONVILLE	MANICAMP

03 – Création de postes

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les créations de postes au tableau des effectifs du budget principal de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial – 35 h	A	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien ppal de 1 ^{ère} classe – 35 h	B	1

- DIT que les modalités d'exercice du travail à temps partiel pourront être appliquées à l'ensemble des postes suivant la réglementation en vigueur et sous réserve des nécessités de service,
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ces dispositions en fonction des nécessités de services

Arrivée de M. David TELATYNSKI (Chauny), le nombre de votants est porté à 74.

04 - Extension du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération n°2017-136 aux cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Texte de référence
Filière technique	

Ingénieurs en chef territoriaux	Arrêté du 14/02/2019
Ingénieurs territoriaux	Arrêté du 26/12/2017
Techniciens territoriaux	Arrêté du 07/11/2017
Filière sanitaire et sociale	
Educateurs de jeunes enfants	Arrêté du 17/12/2018
Puéricultrices territoriales	Arrêté du 23/12/2019
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Arrêté du 20/05/2014

- d'étendre le complément indemnitaire dans les conditions indiquées dans la délibération n° 2017-136 du 19 juin 2017 à ces mêmes cadres d'emplois ;
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

DIT :

- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

05 – Frais de déplacement des élus locaux

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, par 72 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'instaurer dans les conditions ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur :

1. Le remboursement des frais de mission ou de mandat spécial
2. Le remboursement des frais de déplacements
3. Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et selon l'enveloppe budgétaire établie à cet effet.

06– RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Article 1^{er} : D'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :**

Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

De retenir les options suivantes :

Risques (base de remboursement 85% des prestations en espèces versées par l'établissement)	Taux
Décès	0.16 %
Accident du travail, maladie professionnelle	1.02 %
Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours	1.86 %
Longue maladie, Maladie de longue durée	1.30 %
Maternité, Paternité, Adoption	0.37 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- Concernant l'assiette de cotisations et la base de calcul des prestations :
 - De retenir les éléments suivants :
 - o Le traitement brut de l'agent ;
 - o Les cotisations patronales.
 - D'exclure les éléments suivants :
 - o La nouvelle bonification indiciaire annuelle ;
 - o Le supplément familial de traitement
 - o L'indemnité de résidence ;
 - o Le régime indemnitaire.
- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.
- **Article 2 : D'autoriser le Président :**
 - à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
 - à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
 - à prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

06– RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Article 1^{er} : D'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :**

Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1.00 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- Concernant l'assiette de cotisations et la base de calcul des prestations :
 - De retenir les éléments suivants :
 - o Le traitement brut de l'agent ;
 - o Les cotisations patronales.
 - D'exclure les éléments suivants :
 - o Le supplément familial de traitement ;
 - o L'indemnité de résidence ;
 - o Le régime indemnitaire.
- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.
- **Article 2 : D'autoriser le Président :**
 - à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
 - à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
 - à prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

07 – Budgets supplémentaires 2020 – Adoption
a) Budget principal

Le budget supplémentaire 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement :7 632 984,81 €
 Section d'investissement :11 053 104,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget principal :

- par chapitre la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

07– Budgets supplémentaires 2020 – Adoption
b) Budget annexe « bâtiments économiques »

Le budget supplémentaire 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement :921 601,55 €
 Section d'investissement :3 232 855,73 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe bâtiments économiques :

- par chapitre la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

07– Budgets supplémentaires 2020 – Adoption
c) Budget annexe « ZAC les Terrages »

Le budget supplémentaire 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : 0,00 €
 Section d'investissement :709 127,43 €

Le budget supplémentaire consiste en un ajustement des dépenses d'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe ZAC les Terrages :

- par chapitre la section de fonctionnement

- par chapitre et par opération de la section d'investissement

07– Budgets supplémentaires 2020 – Adoption

d) Budget annexe « transports collectifs urbains »

Le budget supplémentaire 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement :1 791 800,77 €
Section d'investissement :2 563 313,61 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe transports collectifs urbains :

- par chapitre la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

07– Budgets supplémentaires 2020 – Adoption

e) Budget annexe « Déchets ménagers »

Le budget supplémentaire 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement :111 717,00 €
Section d'investissement :399 950.57 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe déchets ménagers :

- par chapitre la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

07– Budgets supplémentaires 2020 – Adoption

f) Budget annexe « service aides ménagères »

Le budget supplémentaire 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : 33 221,34 €
Section d'investissement : Dépenses : 47 000,00 €
Recettes : 161 921,74 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe service aides ménagères :

- par chapitre la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

07– Budgets supplémentaires 2020 – Adoption

g) Budget annexe « service des eaux – régie »

Le budget supplémentaire 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement :203 476,22 €
Section d'investissement :13 345,01 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « service des eaux – régie » :

- par chapitre la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

07– Budgets supplémentaires 2020 – Adoption

h) Budget annexe « service des eaux – DSP »

Le budget supplémentaire 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : 166 919,01 €

Section d'investissement : 703 490,46 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « service des eaux – DSP » :

- par chapitre la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

07– Budgets supplémentaires 2020 – Adoption

i) Budget annexe « assainissement collectif »

Le budget supplémentaire 2020 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : 1 284 637,77 €

Section d'investissement : 2 566 197,36 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget supplémentaire 2020 du budget annexe « assainissement collectif » :

- par chapitre la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

08 – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE – PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION CHAUNY – TERGNIER - LA FERÉ

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les montants des dotations présentés en séance au titre de l'année 2020.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

09 – Fonds de concours dédié aux « projets structurants » Ville de Sinceny

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer un fonds de concours dédié aux projets structurants à la ville de Sinceny en vue de participer au financement de l'aménagement paysager du Parc Saint Lazare dont le coût est estimé à 100 759,81 € HT

-FIXE le montant maximum de ce fonds de concours à 26 345,00€

-DIT qu'une convention d'attribution de fonds de concours sera conclue avec la ville de Sinceny

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

-AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

10 - Régie des eaux – affiliation à la centrale de règlement des titres (CRT)

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affiliation de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à la Centrale de Règlement des Titres (CRT) – 93731 BOBIGNY – Cedex 9
AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'affiliation à la CRT pour les chèques d'accompagnement personnalisé CAP
DIT que le paiement des frais de gestion (ouverture de compte – commissions) sera pris en charge par le budget annexe « eau potable – régie »

11-Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019 **a) ZES de TERGNIER**

Le conseil communautaire,

PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité rédigé par la SEDA au 31/12/2019.

11-Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) – Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019 **b) ZAC « l'Univers 2 »**

Le conseil communautaire,

PREND ACTE du compte rendu annuel à la collectivité rédigé par la SEDA au 31/12/2019.

12 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Gobain

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2020 011 relatif à la désignation du maître d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Gobain
- Décide de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement suivant :
 - Offre d'engagement avec le groupement AAG (Vermand), SIRETEC Ingénierie (Compiègne) et Etudes Techniques Conseils (Le Grand Quevilly) moyennant un prix initial de 184 600€ soit un taux de rémunération de 8,87%

13 – SERVICE AIDE A DOMICILE – CREATION D'EMPLOIS

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création de 2 emplois permanents d'agent social relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17h hebdomadaires afin d'assurer les missions d'aide à domicile, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans les conditions précitées.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

- PRECISE que la rémunération de ces postes sera fixée sur l'échelle indiciaire du grade d'agent social.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget annexe « SAM » - chapitre 012.

14 – Avenant n°1 à la convention de délégation de service public de l'eau potable passé avec La Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) pour le secteur d'Abbécourt

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de prolongation du contrat de délégation de service public du service d'eau potable pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 portant prolongation du contrat initial.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

15 – Attribution du marché relatif à l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune de Saint Gobain

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2020 008 relatif à l'exploitation du système d'assainissement collectif de la commune de Saint-Gobain

- Décide de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres

- Autorise le Président à signer l'acte d'engagement suivant :

- Offre d'engagement de la société SUEZ Eau France – Agence Picardie SAS – avenue du gros grelot 60150 THOUROTTE
Montant total du marché HT option comprise : 584 462 €

16 – Approbation du Contrat Territorial « Eau et Climat » Oise Moyenne 2020/2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de contrat territorial « eau et climat » tel que présenté en annexe de cette délibération,

- AUTORISE le Président à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant,

- AUTORISE le Président à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

17 - Nouveau réseau de proximité des finances publiques

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 8 voix contre et 32 abstentions,

- APPROUVE la convention relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques à intervenir avec la Direction départementale des finances publiques de l'Aisne ainsi que les communes de Chauny et de La Fère

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est ci-annexé et à accomplir toutes les formalités subséquentes

18- Demande de labellisation d'un Espace France Services à La Fère

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE ce projet de création d'un Espace France Services à La Fère ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne afin d'engager la procédure conduisant à la labellisation de cet Espace ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document concernant ce projet.

19 – Création de deux postes d'encadrants de chantier d'insertion au 1^{er} janvier 2021

A) Chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine communautaire

Le conseil communautaire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- 1/ La création pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion de mise en valeur du patrimoine, à temps complet.
- 2/ Cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée, l'agent devra justifier d'une expérience de cinq années dans l'encadrement de chantiers d'insertion dédiés aux travaux sur le patrimoine et de compétences techniques dans le domaine de la maçonnerie 2nd œuvre ;
- 3/ Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle afférente de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (indice brut 563 / indice majoré 477).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

19 – Création de deux postes d'encadrants de chantier d'insertion au 1^{er} janvier 2021

B) Chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels

Le conseil communautaire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- 1/ La création pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi d'encadrant technique du chantier d'insertion de mise en valeur des édifices culturels, à temps complet.
- 2/ Cet emploi sera occupé par un agent recruté par contrat à durée déterminée, l'agent devra justifier d'une expérience de cinq années dans l'encadrement de chantiers d'insertion dédiés aux travaux sur le patrimoine et de compétences techniques dans le domaine de la maçonnerie 2nd œuvre ;
- 3/ Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, pouvant être assimilées à un emploi de catégorie B, sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle afférente de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (indice brut 563 / indice majoré 477).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

20 – Cession de deux bennes d'ordures ménagères au profit de la société SEPUR – Définition des conditions

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à la société SEPUR dans les conditions définies ci-dessous :

- Du véhicule immatriculé CD-137-AH moyennant le prix de 50 000 € HT, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur
- Du véhicule immatriculé CD-830-KW moyennant le prix de 50 000 € HT, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

21 – Motion relative au maintien de l'ouverture des commerces de proximité dans le cadre de la crise sanitaire

Face à la dégradation de la situation sanitaire, des mesures de reconfinement national ont été annoncées par le Président de la République à compter du 30 octobre 2020.

Suite à cette décision, difficile mais nécessaire compte-tenu de l'évolution de la pandémie, nous, élus communautaires de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère, sommes pleinement mobilisés au plan local pour veiller au strict respect des règles sanitaires imposées par les circonstances.

Toutefois, le commerce de centre-ville et de proximité, déjà fragilisé par le premier confinement, est animé par des entreprises de petite dimension qui n'ont pas la capacité de résister à une chute brutale et persistante de leur activité sans que soit mise en danger leur existence même.

La fermeture des commerces de proximité dits « non essentiels » nous apparaît comme une mesure à la fois injuste et inappropriée, la charge de la responsabilité de l'épidémie ne pouvant en aucun cas être mise à ce point à leur compte ; les mesures barrières étaient de manière générale appliquées avec la plus grande rigueur dans ces commerces, tout comme dans les commerces alimentaires demeurant ouverts.

Nous partageons donc l'exaspération des commerçants face à la fermeture de ces commerces dits « non-essentiels », confrontés à la concurrence déloyale des plateformes de vente en ligne et à des risques de faillite que le fonds de solidarité mis en place par l'Etat ne pourra pas dans tous les cas éviter.

Nous affirmons donc notre plein et entier soutien à toutes les initiatives tendant à permettre aux Préfets d'autoriser l'ouverture de commerces non alimentaires dits « non-essentiels » quand les conditions sanitaires le permettent.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la motion relative au maintien de l'ouverture des commerces de proximité dans le cadre de la crise sanitaire, proposée ci-dessus.



Séance levée à 19h15
Compte-rendu affiché le 04/11/2020
Le Président

Dominique IGNASZAK